

LA FILIÈRE

Contrairement à la tendance nationale, la filière volailles de chair en Bretagne passe essentiellement par la vente directe. Pourtant, 39% des achats de volailles bio se font en GMS au niveau national.

La filière longue est une des seules filières qui ne se développe pas en Bretagne alors que la demande existe. Dans les prochaines années, il faudrait compter sur le développement des débouchés en restauration collective pour inciter des opérateurs à s'engager dans la filière. En 2009, la Bretagne compte 25 producteurs de poulets de chair avec 54 500 têtes en 2009 (-23% par rapport en 2008). L'évolution à la baisse du nombre de poulets de chair est principalement due à l'arrêt de deux fermes de grande taille. Si l'on ne tient pas compte de ces arrêts, l'évolution du cheptel est en hausse de 25% entre 2008 et 2009.

Aujourd'hui, la recherche de débouchés est donc primordiale pour développer cette activité sur une ferme. La commercialisation en circuits courts est incontournable. Les AMAP, les paniers, les marchés et la vente à la ferme sont autant de possibilités.

Une étude de marché est donc absolument nécessaire avant de se lancer sur ce type de projet. Il est important d'évaluer les consommateurs potentiels de sa zone de chalandise et ses modes de commercialisation. Cela aura un impact sur le chiffrage économique du projet, mais aussi l'étude du temps de travail en fonction de son circuit de commercialisation.

L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE, LA CLÉ DE LA RÉUSSITE!

Les animaux doivent être nourris avec des aliments issus de l'agriculture biologique produits ou non sur l'exploitation. L'autonomie alimentaire n'est, en effet, plus obligatoire dans le règlement européen, mais elle reste un élément primordial de l'autonomie en volailles biologiques. La production de céréales et de protéines en bio adaptée est un enjeu important dans les années à venir.

Le règlement précise qu'au moins 50% de l'alimentation doit provenir d'exploitation certifié AB de la même région (administrative ou limitrophes).

A titre de dérogation, l'alimentation des volailles biologiques peut contenir jusqu'à 5% de matières premières conventionnelles depuis le 1er janvier 2010, et ce, à l'unique condition que ces matières premières soient indisponibles en AB. Au 31 décembre 2011, ce pourcentage passe à 0%.

Les matières premières, pour l'alimentation des animaux, autorisées en agriculture biologique sont listées dans les annexes du règlement européen. Les poulets doivent pouvoir accéder pendant plus d'un tiers de leur vie à un parcours extérieur. S'ils ne sortent pas, un fourrage grossier doit être ajouté à la ration journalière. L'utilisation d'acides aminés de synthèse est interdite.

Au niveau de la stratégie d'alimentation, des éleveurs optent pour l'achat d'aliment tout fait en fonction du stade physiologique. D'autres utilisent prioritairement de l'aliment fermier. Si les aliments du commerce présentent l'avantage d'être parfaitement adaptés aux besoins, leur coût est élevé.

L'aliment fermier est quant à lui plus économique mais beaucoup plus variable dans sa composition et plus difficile à équilibrer. Les quantités et le rapport lysine sur méthionine sont importants à respecter. Un déséquilibre entre ces deux acides aminés entraîne une augmentation sensible des indices de consommation et donc du coût de production.

Le lien au sol reste obligatoire pour l'épandage des déjections. Les matières organiques produites par les volailles AB doivent être épandues sur des terres certifiées. En cas d'excédent, un plan d'épandage doit être souscrit sur d'autres terres AB.

EN RÉSUMÉ

La réussite de l'élevage de volailles de chair en bio dépend essentiellement de l'autonomie alimentaire (être le moins dépendant du prix des intrants extérieurs), du circuit de commercialisation (de l'abattage/transformation au mode de vente) et des investissements (s'aménager un outil de travail le plus fonctionnel possible).

CONVERSION

La période de conversion démarre dès que l'ensemble des conditions d'élevage est respecté (logement, alimentation, prophylaxie...). La conversion du parcours est de 12 mois ou 6 mois incompressibles si aucun traitement non autorisé en AB n'a été fait durant l'année écoulée. La période de conversion des volailles est de 10 semaines.

BIBLIOGRAPHIE ET POUR EN SAVOIR PLUS....

> "Cahier technique : produire du poulet de chair en AB",

Techn'ITAB, 2009, consultable sur www. itab.asso.fr

- > "Fermobioscopie : produire du poulet de chair en vente directe", FRAB, 2009
- > Volailles biologiques, résultats technico économiques 2006/2007 et analyse du prix de revient,

(Réseau des Chambres d'Agriculture des Pays de la Loire).

- > www.itavi.asso.fr Institut Technique de l'Aviculture
- > Le Syndicat National des Labels Avicoles Français, SYNALAF
- > www.fnab.fr
- > www.inra.fr

ORGANISATION DES BÂTIMENTS ET ACCÈS À L'EXTÉRIEUR

	A l'Intérieur (superficie nette dont dispose les animaux)		A l'extérieur (m2 disponibles en
	Nombre d'animaux/m ²	Cm perchoir/animaux	rotation/tête)
Båtiments fixes	10 avec un maximum de 21 kg de poids vif/m2	20 (pour les pintades uniquement)	4 par poulet de chair et pintade
			4,5 par canard
			10 par pintade
			15 par oie
			Pour toutes les espèces précitées, la limite de 170 kgN/ha/an s'applique
Bâtiments mobiles	16 avec un maximum de 30 kg de poids vif/m2		2,5 , à condition de ne pas dépasser la limite de 170 kgN/ha/an

QUEL BÂTIMENT CHOISIR?

Deux types de bâtiments se côtoient : les bâtiments mobiles et les bâtiments fixes.

	Avantages	Inconvénients
	densité plus élevée	• temps de travail et pénibilité des taches (alimentation, clôtures,)
Bâtiments mobiles	• pression des pathogènes réduite	• pérennité dans le temps de l'outil de production
	• utilisation flexible du terrain	
Bâtiments fixes	• bâtiments bien équipés avec un confort • investissement important de travail	• investissement important
bauments fixes	• possibilité d'automatisation de l'alimentation	densité limitée

AMÉNAGER SES PARCOURS

L'accès à un parcours extérieur est un élément important de la production biologique. Toutefois, les volailles l'utilisent de façon variable, en surexploitant certaines zones aux abords des bâtiments.

Une bonne gestion permet une bonne maîtrise sanitaire, une meilleure répartition des déjections sur le parcours, une limitation de la dégradation physique et esthétique et pour l'animal l'expression maximale de son comportement naturel.

Cela passe par des plantations et des aménagements « abris » qui vont permettre de fournir de l'ombre, de protéger du vent et des rapaces et qui vont jouer le rôle de repères et de guides de déplacements.

Quelques repères (moyenne de 2003 à 2006)	Bâtiments fixes	Bâtiments mobiles
Durée moyenne du lot en jours	91	93.25
Densité : poulets au m2	10	15.08
Poids moyen en kg	2519	2310
Indice de consommation	3.098	3.151
Marge brute/m2/an en €	3624	51.80

PRATIQUES D'ÉLEVAGE ET ÉQUILIBRE SANITAIRE DES ANIMAUX

La bonne santé des animaux est fondée sur la prévention, notamment par la bonne gestion des facteurs alimentation, accès au plein air, bâtiment, densité d'élevage, respect du comportement animal.

Tous unis pour une agriculture de qualité en Bretagne















En cas de problèmes sanitaires, il faut privilégier les traitements homéopathiques ou phytothérapeutiques. Un seul traitement allopathique par bande est autorisé. Dans ce cas, le délai d'attente est doublé, et dans tous les cas il est au minium de 48h. La vaccination est autorisée uniquement si la pathologie concernée est présente dans la zone de l'élevage.

Il n'existe pas aujourd'hui en France de productions d'œufs à couver biologiques et donc de poussins d'un jour. Par dérogation, il est possible d'acheter des poussins conventionnels de moins de 3 jours qui subiront une période de conversion de dix semaines.

Les souches doivent être à croissance lente, à défaut le poulet doit être abattu à 81 jours minimum.

Une liste positive de souches à croissance lente doit être publiée.

ABATTOIR

Il existe deux types d'abattoirs :

- > Les tueries à la ferme : elles sont autorisées à abattre uniquement des volailles produites sur la ferme.
- > Les abattoirs aux normes européennes, deux cas de figure :
 - si l'abattoir accueille les volailles provenant d'une ou deux exploitations biologiques, il est obligé de les abattre en début de chaîne, mais il n'est pas contraint à la certification à l'Agriculture biologique.
 - Si l'abattoir accueille des volailles provenant de plus de deux élevages alors il est obligé d'être certifié en AB.

Depuis la disparition des abattoirs dérogatoires (tuerie qui accueille des volailles de l'extérieur), la question de l'abattage est inhérente à tous proiets de volaille bio.



